Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10227 — KPS Capital Partners/Hydro Rolling)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 132/08)

1. Le 31 mars 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— KPS Capital Partners, LP («KPS», États-Unis),

— Hydro Aluminium Rolled Products GmbH (Saksamaa), appartenant à Norsk Hydro ASA (Norvège), et

— Hydro Aluminium Rolled Products AS (Norvège), appartenant à Norsk Hydro ASA.

KPS acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif d'Hydro Aluminium Rolled Products GmbH et d'Hydro Aluminium Rolled Products AS, qui forment ensemble l'activité de produits laminés plats en aluminium de Norsk Hydro ASA.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— KPS: fonds d'investissement contrôlant des entreprises manufacturières et industrielles opérant dans un large éventail de secteurs, parmi lesquels les matériaux de base, les biens de consommation de marque, les produits de santé et de luxe, les pièces automobiles, les biens d'équipement et la fabrication générale,

— Hydro Aluminium Rolled Products GmbH: production et fourniture de produits laminés plats en aluminium,

— Hydro Aluminium Rolled Products AS: production et fourniture de produits laminés plats en aluminium.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10227 — KPS Capital Partners/Hydro Rolling

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel:COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE